

## Fiche de mesures complémentaires Covid-19

### MAÎTRISE D'ŒUVRE - SUIVI DE CHANTIER

Gestes barrières à respecter et mesures de distanciation physique à mettre en œuvre :

#### PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



#### Autres mesures :

- Aérer régulièrement (toutes les 3 heures) les pièces fermées, pendant quinze minutes ;
- Désinfecter régulièrement les objets manipulés et les surfaces y compris les sanitaires.

Le suivi de chantier est réalisé en respectant les consignes habituellement en vigueur en particulier en matière de sécurité au travail, toutefois complétées par les mesures précisées ci-après qui permettent de respecter les gestes barrières et les mesures de distanciation physique.

Avant toute action sur le terrain, le CSPS, à la demande du maître d'ouvrage et en lien avec la maîtrise d'œuvre, la ou les entreprises et les autres intervenants sur le chantier, doit avoir préalablement adapté le PGCSPS sur la base d'une analyse du risque Covid-19. Cette analyse se fonde sur les préconisations du guide<sup>1</sup> OPPBTP du 10 avril 2020 et le respect des mesures barrières et de distanciation physiques édictées par les autorités sanitaires.

Le CSPS pourrait ainsi varier sa position en fonction du nombre d'intervenants sur un chantier et selon sa configuration (exemple d'un appareil d'appui avec forte proximité par rapport à un terrassement « pleine masse » où les personnes sont plus éloignées) et le niveau de co-activité.

L'organisation proposée visera à limiter autant que faire se peut la co-activité et à préciser les conditions de respect des mesures sanitaires dans le cas où la co-activité n'est pas évitable.

Ensuite, chaque entité doit faire son plan de prévention, découlant du PGCSPS

Sur l'utilisation des véhicules de service, se référer à la fiche sur les situations communes.

Afin de faire face ponctuellement à des situations de travail nécessitant de se trouver à moins d'un mètre d'un collègue, les agents sont dotés de masques. Ils doivent les porter obligatoirement pour toute situation de travail nécessitant de se trouver à moins d'un mètre d'un collègue.

<sup>1</sup> Guide de l'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de Covid-19.

| Activités                    | Mesures complémentaires                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Réunions de travail</b>   | Les échanges entre Maîtres d’œuvre, Maîtres d’ouvrage et Entreprises doivent être organisés chaque fois que possible en mode distant (mails, téléphone, visio ou audioconférence).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Déplacements sur site</b> | <p>Si le suivi du chantier nécessite la présence sur place, il convient de limiter si possible la présence simultanée sur le chantier à un seul chargé de travaux représentant la DIR.</p> <p>Il est notamment organisé en amont la disponibilité d’un nombre de véhicules suffisants pour permettre la distanciation physique et prévoir un stock suffisant de lingettes virucides pour assurer la désinfection des véhicules. Des moyens complémentaires (agents accompagnateurs, véhicules) doivent, si nécessaire, être prévus pour assurer le transfert des agents.</p> <p>Sur l'utilisation des véhicules de service, se référer à la fiche sur les <u>situations communes</u>.</p> <p>Les agents veillent à se laver les mains régulièrement pendant la mission et en fin de mission avant de reprendre le véhicule.</p> <p>Les réunions sur le chantier se tiennent dans des locaux ou selon des modalités qui garantissent à tout instant la distance minimale de 1m entre deux personnes. Les participants à la réunion doivent disposer d’un masque.</p> |